



SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE S.A.
NATIONAL REFINING COMPANY LTD.

DÉCISION N° 22/20 /SONARA/DG/CAB DU 29 MAY 2020

PORTANT ATTRIBUTION À L'ENTREPRISE **PARLYM INTERNATIONAL**,
DU MARCHÉ ADAPTÉ RELATIF À LA "FOURNITURE DE DIX JAUGES AUTOMATIQUES DES BACS DE STOCKAGE
DE LA SONARA "

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°03/CA/2019 du 14 Janvier 2019 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°02/CA/2018, adoptant les Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la correspondance n°DCL/DAPPRO/SMAG/EOR/170/2020 du 29 Avril 2020 portant demande d'un accord en vue de la mise en place d'un Marché adapté relatif à la fourniture de dix jauges automatiques des bacs de stockage de la SONARA ;
- Vu les conclusions du procès-verbal d'analyse des offres techniques et financières du soumissionnaire à la consultation d'objet, élaboré et validé par un groupe de travail composé de Messieurs OUSMANOU (Président), EYIDI Raymond (Membre) et AKOU Cyprian (Rapporteur) ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le Marché adapté relatif à la fourniture de dix jauges automatiques des bacs de stockage de la SONARA, est attribué à l'entreprise **PARLYM INTERNATIONAL**, Le Monticelli - 1, rue du Docteur Zamenhof L'Estaque - 13016 Marseille, France, pour un montant Toutes Taxes Comprises de **FCFA 157.133.832** (*Cent cinquante-sept millions cent trente-trois mille huit cent trente-deux*), et un délai d'exécution de **dix (10) semaines** hors transit time.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP, et partout ou besoin sera.

Le Directeur Général,

Jean-Paul SIMO NJONOU

Ampliation:

(1) MINMAP - (2) ARMP - (3) PARLYM INTERNATIONAL - (4) CIPM/SONARA - (5) Chrono - (6) Archives



Head Office / Siège Social Cape Limboh - P.O. Box / B.P. 365 Limbe · République du Cameroun / Republic of Cameroon

Tel.: (237) 233 33 22 38 / 233 33 22 39 / 233 42 38 15 / 233 42 38 17 · Fax: (237) 233 33 21 88 / 233 42 34 44 · www.sonara.cm
Société Anonyme au Capital de 19 560 062 500 F CFA · TPPRR/RC/LBE/2002/B/033 · N° de contribuable: M 1276 0000 0247 N